L'Abeille de la Nouvelle-Orleans.

NOUVELLE-ORLEANS, MERCREDI MATIN, 5 JANVIER 1848.

Imprimée et publiée par MA[illegible] & WEISSE, No 81 rue de Chartres, et No. 13, rue du Camp

NOUVELLE-ORLEANS

MERCREDI, 5 JANVIER 1848

CONGRES

Une dépêche télégraphique nous apporte des nouvelles de Washington du 27 décembre. Le Congrès s'est réuni ce jour là, mais un triste incident est venu suspendre promptement la séance des deux chambres, nous voulons parler de la mort de M. Fairfield, sénateur du Maine. Elle a été annoncée au Sénat par M. Bradbury, et M. Niles y a prononcé un touchant éloge du défunt. La Chambre, sur l'avis reçu du Sénat, a adopté les résolutions ordinaires, puis Sénat et Chambre se sont ajournés au 29 décembre afin de pouvoir assister au service funèbre qui a du avoir lieu le 28.

Le vapeur français Union n'était pas encore arrivé à New-York le 26 décembre; et cependant il est positivement parti du Havre le 24 novembre. Le *Journal du Havre* de cette date ne nous laisse aucun doute à ce sujet: "Ce matin l'*Union* est sorti à la marée," dit ce journal. Ainsi le vapeur français, après trente deux jours de mer, n'était pas encore à sa destination. Quel aura été son sort?

L'esprit américain.—L'esprit d'entreprise s'exerce en Europe comme ici. Voici ce que raconte à ce sujet le *Journal du Havre* du 24 novembre:

"M. C. H. Peabody, correspondant à Londres de divers journaux américains, sachant que le paquebot transatlantique l'*Union* devait partir aujourd'hui même de notre port pour les Etats-Unis s'est mis en devoir de faire profiter ses commettants de cette prompte occasion. A cet effet, il a dépêché un exprès à Southampton pour solliciter de la compagnie des paquebots sur le Havre, un retard de deux heures, qui permettrait au télégraphe électrique de transmettre les paroles du discours royal à mesure qu'elles seraient prononcées. En effet, la presque totalité de ce document est arrivée, phrase par phrase, à Southampton, où se trouvait encore attendu, quand la marée a obligé l'*Express* à [illegible] le port, sous peine d'y être retenu par la quille. Il a du prendre le large à deux heures quarante minutes, au moment où les derniers mots de la harangue royale étaient proférés à Londres. L'*Express*, cap. Paul, est arrivé à neuf heures au Havre, et ce matin, l'*Union*, qui est sorti à la marée, a pu emporter un exemplaire de ce document à New York."

Le retard, sinon la perte, de l'*Union* aura rendu inutile ce prodige d'activité, mais il n'est pas hors de propos de le noter.

EUROPE.

ARRIVÉE DE L'HIBERNIA

Le vapeur *Hibernia*, parti de Liverpool le 4 décembre, est arrivé à Boston le [illegible] vers trois heures du matin, après une traversée de près de vingt et un jour, c'est à dire la plus longue qu'ait jamais faite ce navire. Nos journaux du Nord ne disent pas à quelle raison l'on doit attribuer ce retard.

Nous avons reçu par cet arrivage nos journaux français du 24 novembre au 1er décembre, et nous y trouvons abondamment à glaner, ainsi qu'on pourra s'en convaincre à la composition de notre journal. Les faits cependant ne sont pas très abondants. La Suisse, l'Italie et l'Angleterre nous fournissent seules de graves événements ou de sérieuses questions. Quant à la France, nous devons conclure qu'elle est assez tranquille malgré l'agitation réformiste, qui se traduit toujours par des banquets. Les Réformistes s'assemblent, au jour dit, autour d'une table plus ou moins bien servie, portent ou ne portent pas la santé du Roi, font ou entendent des discours plus ou moins violents, et se séparent tantôt satisfaits, tantôt mécontents les uns des autres, mais, en fin de compte, ces manifestations, malgré leur [illegible] forme et l'espèce de légèreté avec laquelle les prend une partie de la presse, auront nécessairement tout au fait une certaine influence sur l'opinion publique, et partant sur les résolutions du parlement français.

L'Angleterre est toute absorbée par les discussions des questions financières qui ont marqué ces derniers jours de décembre et les premiers jours de [illegible]. On sent à l'importance qu'elle y met combien est profonde la détresse à laquelle elle se sent en proie. Au parlement les hommes de toutes les opinions semblent vouloir mettre en commun leurs lumières afin de s'entendre sur le remède qu'on peut apporter au mal. Qui sait s'il n'est pas trop profond pour que la main de l'homme y puisse quelque chose!

L'Italie est toujours livrée à une certaine effervescence, mais les esprits en sont plus calmes. Le pape travaille avec constance au bonheur de ses peuples, et le roi de Sardaigne suit son exemple avec une ardeur prudente, mais sincère. Chaque jour le journal officiel de Turin constate une réforme ou une amélioration dans l'administration du Piémont; le 26 novembre il a publié un décret sur la liberté de la presse, et ce décret, sans être aussi complet que le désireraient les impatients, favorise néanmoins d'une façon remarquable le développement régulier des idées libérales. Un mouvement général entraîne l'Italie vers un système plus raisonnable de gouvernement, et ce mouvement est si irrésistible que le roi de Naples lui-même commence à y céder. Il opère des modifications dans le personnel et l'agencement des ministères; c'est un acheminement vers des réformes. Un seul petit prince semble vouloir faire de l'opposition, c'est le duc de Modène, et ce despote qui dispose à peine de quelques milliers de soldats, ne se donne même pas la peine de déguiser sa tyrannie. Les [illegible] des traités de Vienne, il a pris de nouveaux sujets qui ne veulent pas de son joug, et il les garde au moyen des rigueurs militaires les plus abominables. Il joue un jeu à se faire détrôner [illegible] de ces jours.

C'est la Suisse qui cette fois donne le ton à la politique de l'Europe, c'est elle qui met en mouvement les grands cabinets. Pendant qu'à l'intérieur elle fait ses affaires elle-même, et qu'elle les fait, ce semble, avec assez de bonheur, puisque la majorité soumet la minorité presque sans effusion de sang, voici que les grandes puissances à l'heure même où tout paraît presque terminé, veulent mettre la main dans ces affaires de ménage, peut-être bien pour les gâter. La première annonce formelle de leurs desseins a été donnée dans le discours de la reine au parlement anglais, elle s'entendait, disait-elle, avec ses alliés au sujet de la Suisse, et l'entente n'a point tardé à se faire. On lit en effet dans le Times du 28 novembre:

"Nous sommes heureux d'apprendre que le gouvernement français a acquiescé sans hésitation au contre-projet proposé, au nom du cabinet britannique, comme base de la médiation des grandes puissances dans les affaires de la Suisse, et de voir déjà réalisé l'espoir que nous avions exprimé, dans une récente occasion, au sujet d'une action commune de l'Angleterre et de la France, pour rendre la paix à cette intéressante partie de l'Europe. Un protocole ou une convention diplomatique a été signé à Londres vendredi dernier par le duc de Broglie et par lord Palmerston, à la connaissance et avec le concours des ambassadeurs des cours du Nord à Londres et à Paris, et sir Stratford Canning a déjà quitté l'Angleterre pour se rendre à Berne en passant par Paris, pour aller presser les autorités fédérales de suspendre leurs mesures violentes, d'arrêter l'effusion du sang et d'accéder aux bases d'arrangement recommandées par les principaux cabinets de l'Europe aux deux partis engagés dans cette déplorable guerre civile. Il était impossible de choisir pour cette importante mission un homme que son expérience diplomatique et sa loyauté personnelle rendissent plus apte à la remplir avec prudence et fermeté."

Et le surlendemain le *Journal des Débats* reproduit ce même article en y ajoutant quelques mots qui auront simplement le mérite d'une plus stricte exactitude.

Le journal anglais se félicite de voir "que le "gouvernement français a adhéré sans hésitation au contre-projet proposé, au nom du cabinet britannique, pour base de la médiation "des grandes puissances."

Nous demandons la permission de nous féliciter aussi de ce que le gouvernement britannique a adhéré, nous ne dirons pas sans hésitation, à des propositions dont le gouvernement français avait, si nous ne nous trompons, pris l'initiative. Nous croyons savoir, par exemple, que dès les premiers jours du mois M. Guizot avait proposé aux gouvernements d'Autriche, de la Grande-Bretagne, de Prusse et de Russie de se concerter pour offrir à la Suisse une médiation commune dans le but d'y ramener la paix. Quelques jours après, M. Guizot envoyait aux quatre cours un projet de Note identique à adresser aux deux parties belligérantes, et les cours d'Autriche et de Prusse acceptaient sans hésitation le projet de Note identique, comme elles avaient accepté la première proposition. En même temps lord Palmerston proposait, de son côté, un contre-projet de Note identique à présenter également par les cinq puissances.

Or, si nous sommes bien informés, ce contre-projet aurait précisément été, de la part de M. le duc de Broglie, l'objet de modifications dont la gravité et la portée ne pourront manquer plus tard d'être suffisamment appréciées. Ces modifications ont été acceptées par lord Palmerston au nom du cabinet britannique; et le projet de Note identique, ainsi modifié, a été adressé aux représentans des cours de France, d'Autriche et de Prusse en Suisse, pour être remis par eux aux parties belligérantes. Si la cour de Russie n'a pas officiellement pris part aux démarches des autres cours, c'est que la distance ne lui a pas permis d'agir simultanément, mais nous croyons que son assentiment n'est l'objet d'aucun doute.

Après avoir présenté ces simples observations, nous partageons sans hésitation le plaisir qu'éprouve le *Times* à voir la France et l'Angleterre unies de nouveau dans une pensée et dans une action communes.

Que produiront et cette reprise prompte de l'entente cordiale et cette intervention que bien des gens trouveront sans doute assez tardive, puisque tout, ou presque tout est fini en Suisse? Sans doute on se contentera d'intervenir pour ne pas laisser l'organisation de la Suisse se modeler dans un sens trop franchement républicain. C'est là tout au plus ce que l'on pourra faire. Nous verrons.

FRANCE.

Les banquets réformistes continuent. Nous en comptons cinq dans les derniers jours de novembre: un banquet ultra radical à Dijon sous la présidence de M. Hernoux, député, avec M. Ledru-Rollin pour principal orateur; un banquet fouriériste-libéral à Montargis où l'on voyait figurer au milieu de beaucoup de députés M. Victor Considérant et M. de Cormenin fils; un banquet libéral à Compiègne avec M. Odilon Barrot et M. Crémieux; un autre de la même nuance à Lyon sous la présidence de M. Alcock, conseiller à la cour royale et ancien député; puis un autre encore de la même nuance présidé par le grand prêtre de la réforme, M. Odilon Barrot. Sans doute cette liste n'est pas complète. D'autres banquets étaient en voie de préparation pour les premiers jours de décembre.

—Il paraît certain, maintenant, dit une correspondance de Paris, sous la date du 28 novembre, qu'un courrier était parti, il y a trois jours, de Paris, avec des dépêches pour le général Dufour, commandant de l'armée fédérale. Ces dépêches étaient, dit-on, signées par M. Guizot et par les ambassadeurs d'Autriche et de Prusse, à Paris; et elles donnaient ordre au général Dufour de suspendre les hostilités, attendu que les puissances allaient ouvrir des conférences pour terminer à l'amiable le différend survenu entre les cantons suisses. Le courrier, porteur de ces dépêches, n'est arrivé, dit-on, devant Lucerne, qu'après la prise de cette ville, et l'on se demande, maintenant, si le parti fédéral, maître de toutes les positions, sera disposé à accepter les protocoles des cinq puissances et à rester les bras croisés, pendant le temps que les cabinets emploieront à se mettre d'accord. Il n'est pas probable, en effet, que ce congrès, qui vient d'être si pompeusement annoncé, amène de quelque temps une solution définitive des affaires suisses. Le cabinet de Londres, qui avait d'abord refusé d'entrer en partie, s'est décidé à se joindre à la conférence, dans le seul but de s'opposer à toute tentative hostile aux radicaux de Berne. Il y a tout lieu de croire, par conséquent, qu'après avoir [illegible] pendant plusieurs mois, on ne par[illegible] à s'entendre.

[illegible] certaines les nominations [illegible] dans le haut personnel diplomatique.

[illegible] ambassade de Turin, M. Napoléon Duchâtel, préfet de Toulouse, pair de France et frère du ministre de l'intérieur;

A l'ambassade d'Espagne, M. Piscatory,

A l'ambassade de Naples, M. de Bacourt, ancien ministre aux Etats-Unis.

M. de Bacourt devait, dans une première [illegible], comme on le sait, avoir à Madrid la succession de M. le comte Bresson, mort d'une façon si tragique. On avait d'abord parlé, comme d'un obstacle au départ pour l'Espagne de [illegible] d'une maladie qui le retenait à Paris. Il paraît que le climat de Naples a été ordonné par les médecins, pour guérir la maladie toute physique de M. de Bacourt.

ANGLETERRE

Le parlement anglais a ouvert sa session le 23 novembre; et le 23, une commission est venue lui donner lecture du discours de la reine que nous reproduisons en entier à cause de son importance.

Discours de la reine d'Angleterre.—"Sa Majesté nous a ordonné de vous déclarer les causes qui l'ont engagée à assembler le parlement à cette époque. Sa Majesté a vu avec un vif regret la détresse qui règne depuis quelque temps parmi les classes commerciales.

"Les embarras du commerce ont été un instant aggravés par un sentiment si général de méfiance et d'alarme, que Sa Majesté, pour ramener la confiance, a autorisé ses ministres à recommander aux directeurs de la banque d'Angleterre de suivre une marche appropriée à une semblable crise.

"Cette marche eut pu aboutir à une infraction à la loi.

"Sa Majesté éprouve une grande satisfaction à vous informer que la loi n'a pas été violée; que les craintes se sont apaisées, et que la pression qui se faisait sentir sur les banques et sur le commerce a été atténuée.

"La bénédiction d'une récolte abondante a allégé les maux qui accompagnent toujours le manque de travail dans les districts manufacturiers.

"Sa Majesté a cependant à déplorer le retour d'une misère cruelle en Irlande, par suite de la disette des denrées nécessaires à la subsistance du peuple.

"Sa Majesté espère que cette misère sera matériellement soulagée par les efforts qui ont été faits pour mettre en vigueur la loi votée durant la dernière session, afin de secourir les nécessiteux.

"Sa Majesté a appris avec satisfaction que les propriétaires fonciers avaient tiré parti pour améliorer les terres des moyens mis à leur disposition par la libéralité du parlement.

"Sa Majesté déplore les crimes atroces qui ont été commis dans certains comtés d'Irlande, et l'esprit d'insubordination qui s'est manifesté et qui a conduit à une résistance organisée contre les droits légaux.

"Le lord lieutenant a employé avec vigueur, avec énergie, les moyens que la loi place à sa disposition pour découvrir les malfaiteurs et pour prévenir le retour des crimes et délits.

"Sa Majesté sent néanmoins que son devoir et envers ses sujets paisibles et affectionnés l'oblige à demander l'aide du parlement pour prendre des précautions ultérieures contre la perpétration des crimes dans certains comtés et districts d'Irlande.

"Sa Majesté envisage avec la plus profonde anxiété, avec le plus profond intérêt, la situation actuelle de l'Irlande, et elle recommande à l'examen du parlement, des mesures qui, tout en sauvegardant les droits de la propriété, puissent faire progresser l'état social du peuple et tendre à l'amélioration durable de cette partie du Royaume-Uni.

"Sa Majesté a vu avec un vif regret l'explosion de la guerre civile en Suisse.

"*Sa Majesté est en communication (à ce sujet avec ses alliés), et elle s'est montrée prête à employer, de concert avec eux, son influence amicale pour rendre à la confédération suisse les bénédictions de la paix.*

"Sa Majesté a confiance dans le maintien de la paix générale en Europe.

"S. M. a conclu avec la république de l'Equateur un traité pour la suppression du trafic des esclaves. S. M. a donné des ordres pour que ce traité vous soit soumis.

"Messieurs de la chambre des communes,

"S. M. a donné des ordres pour faire préparer le budget de l'année prochaine afin qu'il vous soit présenté. Ce budget sera établi avec toute la sollicitude que réclament les besoins du service public.

"Milords et messieurs, S. M. recommande à l'attention du parlement les lois qui règlent la navigation du Royaume-Uni dans le but de constater si l'on peut introduire dans ce système quelques modifications qui, sans danger pour notre force maritime, tendent au développement des intérêts commerciaux et coloniaux de l'empire.

"S. M. a jugé à propos de nommer une commission chargée de faire un rapport sur les meilleurs moyens d'améliorer l'hygiène de la capitale, et S. M. recommande à votre sollicitude les moyens qui vous seront soumis dans l'intérêt de la santé publique.

"S. M. a éprouvé une sympathie profonde pour les classes ouvrières dans les districts manufacturiers de la Grande-Bretagne et dans une grande partie de l'Irlande, et Sa Majesté a vu avec admiration la patience avec laquelle ces souffrances ont, en général, été supportées.

"La détresse qui a régné parmi les classes commerciales a affecté beaucoup de branches importantes du revenu; mais Sa Majesté a la confiance que le temps n'est pas éloigné où, avec la bénédiction de la divine Providence, le commerce et l'industrie du Royaume-Uni auront repris leur activité accoutumée.

—Voici comment le *Journal des Débats* résume la séance du 23 décembre dans les deux chambres du parlement:

Le parlement anglais a, selon son habitude, discuté et voté en une séance l'adresse en réponse au discours de la couronne. L'affaire s'est passée très convenablement et très froidement dans la chambre des Lords. Lord Stanley, chef brillant et inutile d'une opposition impuissante, a dit beaucoup de mal du bill de la banque, qui date du temps où il était ministre, il a faiblement protesté contre le progrès irrésistible de la liberté commerciale, et a promis son concours et celui de son parti pour la pacification de l'Irlande. Le marquis de Lansdowne l'a remercié, et, répondant à une allusion faite aux affaires de Suisse et d'Italie, il a déclaré que la mission de lord Minto à Rome n'avait d'autre but que de conseiller aux souverains italiens une politique sage et conciliante, qui pût écarter tout danger d'intervention étrangère. Il n'a pas été question de la création d'une ambassade à Rome.

Dans la chambre des communes, il n'a été question ni de la Suisse, ni de l'Italie, ni du Pape; et c'est à peine si on a parlé, en passant, des chemins de fer, de la Banque et de la crise commerciale. Pourtant le chancelier de l'échiquier avait ouvert la séance en annonçant les mesures que nous avons mentionnées hier, pour ajourner l'exécution des lignes concédées, pour choisir celles qui devraient être continuées, et pour ouvrir une enquête sur les fonds monétaires. Sans doute le ministère avait voulu donner le diapason et engager la chambre à s'occuper tout d'abord des affaires pour lesquelles elle avait été convoquée; mais, hélas! il avait compté sans son hôte, c'est-à-dire sans les Irlandais et sans les nouveaux membres. La jeune chambre n'a pas voulu se laisser renfermer dans les limites qu'on cherchait à lui tracer; et à en juger par cette première séance, ce sera une rude besogne que de discipliner cette chambre neuve.

Voici d'abord M. Feargus O'Connor, le chartiste, qui annonce une motion sur l'union législative entre l'Angleterre et l'Irlande. Mon Dieu, oui, le Rappel! Ce vieux thème, qu'on nous passe le mot, cette vieille chanson, va reparaître sur l'horizon. Puis arrive le fameux M. Urquhart, l'ennemi personnel de lord Palmerston. La passion de M. Urquhart, à l'endroit de lord Palmerston, tient de l'hydrophobie; il y a nombre d'années qu'il poursuit le malheureux ministre des affaires étrangères, en demandant très sérieusement sa tête, et dès le premier jour de la session, pour ne pas perdre de temps, il a annoncé qu'il allait demander sa mise en accusation. Toute la Chambre a beaucoup ri; nous ne pouvons pas faire autrement que la Chambre. Lord Palmerston n'est pas toujours à notre goût; mais enfin, s'il n'a pas d'ennemis plus sérieux que celui-là, il vivra longtemps.

Ensuite est arrivée la phalange des Irlandais. Ah! le Parlement s'était imaginé qu'il pourrait s'occuper tranquillement des affaires de la Cité! Cette première séance a bien du le détromper. L'Irlande l'Irlande seule a tout pris. Nous ne croyons pas, à dire vrai, que ce soit d'une bonne politique; c'est la meilleure manière d'exaspérer les Anglais et de les indisposer contre l'Irlande. Ils sont eux-mêmes dans de mauvaises affaires; la Bourse est dérangée, le commerce va mal, l'industrie est en souffrance. On rassemble le Parlement pour s'occuper un peu de toutes ces choses urgentes; et voici que du premier coup l'Irlande s'empare de la place et coupe la parole à tout le monde. Il n'a pas été possible de dire un mot d'autre chose; les Irlandais sont arrivés les uns après les autres à la rescousse: les Grattan, les Roche, les Crawford, les O'Brien, les O'Connor, les O'Connell, trois ou quatre O'Connell, ont fait une sortie furieuse, et réduit tout le reste au plus profond silence. On voit bien que M. Roebuck n'était plus là.

Enfin, après la chute de cette avalanche, un ancien chancelier de l'Echiquier, M. Herries, s'est hasardé timidement à demander des nouvelles de l'affaire de la Banque. Mais il était déjà minuit. Alors le chancelier actuel de l'Echiquier, sir Charles Wood, a fait observer, avec une certaine naïveté, qu'il était venu à la Chambre tout prêt à parler finances, et dans la ferme persuasion qu'on s'en occuperait; mais que la discussion incidente sur l'Irlande ayant pris toute la séance, il se voyait dans la nécessité d'attendre à un autre jour. Sur quoi l'Adresse a été votée, comme d'usage, à l'unanimité, et la Chambre s'est séparée. Et cependant, à ce premier début, si confus, si orageux, si décousu du nouveau Parlement, il y a une morale: c'est que l'Angleterre ne pourra jamais s'occuper de ses propres affaires tant qu'elle n'aura pas réglé celles de l'Irlande. Il faut qu'elle aille au plus pressé; il faut qu'elle résolve avant tout ce qui a été appelé, avec un mot désormais proverbial et presque banal, *la grande difficulté*.

—Le 26 décembre, à la Chambre des Communes, le chancelier de l'Echiquier a présenté un bill pour accorder aux Compagnies de chemin de fer une prolongation de temps. "Les demandes d'argent pour des entreprises de chemin de fer, a dit le ministre, sont une des causes les plus actives de la détresse du pays;" puis, après avoir présenté un relevé des opérations de ce genre et signalé les difficultés qu'elles ont rencontrées dans ces derniers temps, il a ajouté:

"Il faut donc que la Chambre trouve un moyen d'éviter de semblables difficultés à l'avenir, en prolongeant le terme fixé pour l'exécution des chemins de fer. Il s'agit uniquement de donner aux Compagnies un temps plus long pour l'achat de terrains et l'achèvement des travaux; actuellement, elles sont forcées de faire leurs acquisitions dans un temps déterminé, et par conséquent d'employer des sommes considérables en peu de temps. Je propose de les affranchir pour un temps de ces obligations. Quant aux chemins en construction, le bill affranchira les Compagnies de l'obligation d'acheter des terrains et d'achever les travaux dans le délai fixé par leurs bills. Je proposerai de proroger le délai de deux ou trois ans, sauf discussion en comité. Je proposerai aussi d'allouer une indemnité aux propriétaires pour le préjudice qu'ils éprouveront de la prolongation du délai. Enfin le bill contiendra une disposition portant que les directeurs des Compagnies dont les travaux ne sont pas commencés ne pourront rien entreprendre sans le consentement des actionnaires."

SUISSE.

Le *Sonderbund* a été vaincu presque sans effusion de sang, et cet heureux résultat est dû surtout à l'ensemble et à la fermeté des mesures prises par le général en chef de l'armée fédérale. Les troupes, habilement placées sur divers points et conduites avec autant de vigueur que de modération, ont forcé successivement les divers cantons à capituler. Voici autant que nous le permettent de le faire nos revues de journaux qui malheureusement ne partent que du 24 novembre, le résumé des événements principaux.

Le premier effort de l'armée fédérale s'est porté sur le canton Fribourg, vers le 15 ou le 16 novembre, et bientôt la capitale, hors d'état de se défendre, a dû se soumettre aux conditions que lui imposait le général Dufour. La proclamation suivante de l'ancien gouvernement fribourgeois donnera une idée de ce qui s'est passé:

"N'accusez pas, chers concitoyens, vos magistrats d'avoir trahi, abandonné votre cause. Ils étaient prêts, s'il eût fallu, à combattre à vos côtés jusqu'à la dernière goutte de leur sang; et tant que ceux qui étaient confiés la défense de leur pays ont pu leur donner quelque assurance, tant qu'ils ont pu conserver quelque espoir de ne pas succomber dans une lutte inégale, ils ont été fermes et confiants.

"Mais lorsqu'ils se sont vus seuls, abandonnés à eux-mêmes, entourés de toutes parts par des forces infiniment supérieures et arrivées à la faveur d'un armistice sur un point d'où elles dominaient le chef-lieu, ils ont dû peser les suites d'une plus longue résistance; ils ont reculé devant la perspective de sacrifier, non sans honneur, mais sans résultat efficace, de sacrifier les milliers de vies, l'élite de la population fribourgeoise, d'exposer la ville de Fribourg au sac et à la dévastation, selon toute apparence à toutes les horreurs d'une ville emportée d'assaut.

"Voilà les motifs qui nous ont déterminés ou plutôt forcés à accéder aux propositions faites par M. le général en chef de l'armée fédérale, consistant dans le licenciement de nos troupes d'élite avec armes et bagages, et le dépôt des autres armes à l'arsenal.

"Nous savons, chers concitoyens, combien cette résolution vous a été pénible ainsi qu'à nous. Nous avons vu les larmes de douleur qui s'échappaient de vos yeux, et nous y avons mêlé les nôtres."

Un gouvernement provisoire, dévoué à la cause fédérale, a été installé sur le champ, sous la protection des représentans fédéraux et de l'autorité militaire. Quelques désordres ont nécessairement accompagné l'occupation; mais ils ont été bien vite réprimés, et Fribourg n'est pas resté en état de siège plus de quarante-huit heures.

Le 18 novembre, le gouvernement provisoire a rendu un décret prononçant l'expulsion de la société des jésuites et de tous les ordres des deux sexes qui lui sont affiliés. Ce décret devait encore au besoin être sanctionné par le futur grand-conseil, mais la mesure n'en devait pas moins recevoir son exécution immédiate.

La soumission de Fribourg a été suivie de près de celle de Zug. Deux parlementaires partis de cette ville sont arrivés le 21 novembre à Aarau où se trouvait le quartier général du général Dufour; et à la suite d'une conférence avec cet officier, ils y ont signé une capitulation ainsi conçue:

"1o Le canton de Zug déclare qu'il se retire du *Sonderbund*;

"2o Les troupes fédérales occuperont, le 22 au soir, le canton de Zug;

"3o Les troupes fédérales seront logées et nourries dans le canton de Zug, conformément au règlement;

"4o Zug licencie ses troupes et remet leurs armes dans l'arsenal cantonal. Les troupes des autres cantons du *Sonderbund* quitteront le canton de Zug;

"5o Les armes du landsturm seront déposées dans l'arsenal cantonal: elles seront rendues aux communes quand l'ordre sera rétabli;

"6o Zug se charge de rétablir les communications de Sins et le pont de la Sihl; en ce qui concerne les frais de la reconstruction des ponts endommagés, Zug se réserve son recours contre les coupables;

"7o Les troupes fédérales maintiendront l'autorité et la tranquillité dans le canton de Zug;

"8o La solution des questions non militaires est réservée à la diète."

Cette capitulation, que les deux parlementaires, le conseiller [illegible] de Baar et le secrétaire Schwerzmann, avaient signée sous réserve de l'approbation du gouvernement cantonal, a été ratifiée le 22 par le landrath.

Le même jour, le vorort, qui ignorait encore la ratification, a néanmoins fait publier à Berne le bulletin suivant:

"D'après une capitulation convenue entre les députés du canton de Zug et S. Exc. le général Dufour, qui sera sans doute ratifiée par le grand-conseil de ce canton, des troupes fédérales occuperont aujourd'hui 22 novembre le territoire de Zug. Ainsi, le deuxième état du *Sonderbund* a fait sa soumission sans coup férir.—Fédérés, levez les regards reconnaissans vers Dieu, qui récompense si magnifiquement notre confiance; espérons que le plus difficile s'accomplira aussi promptement, et soyons fiers de notre armée fédérale, qui est prête à tous les sacrifices. Que Dieu soit avec nous!"

Il paraît que la soumission de Zug avait été précédée d'un combat livré le 20 entre les troupes de ce canton et la division fédérale Gmur. On ignore s'il a été meurtrier.

La prise de Fribourg et la soumission de Zug ne paraissent pas avoir ébranlé Lucerne, et ce canton semblait vouloir pousser les choses aux dernières extrémités. Le général Dufour, de son quartier général placé à Aarau, fit occuper, dès le 22 novembre, les villages qui entourent Lucerne et ordonna à ses troupes de se concentrer pour serrer de plus en plus cette ville de très près, en l'isolant complètement du reste du canton.

Au moment de franchir la frontière lucernoise, le général Dufour a adressé à ses troupes la proclamation suivante:

"Soldats fédéraux! vous allez entrer dans le canton de Lucerne. Dès que vous aurez franchi la frontière, oubliez votre colère, et ne songez qu'à l'accomplissement du devoir que la patrie vous impose. Marchez hardiment à l'ennemi; battez-vous bravement, et [illegible] de votre drapeau jusqu'à la dernière goutte de votre sang; mais aussitôt que la victoire se sera prononcée pour nous, oubliez tout ressentiment de vengeance; conduisez-vous en guerriers généreux, épargnez les blessés: [illegible] ainsi un véritable courage.

"Faites dans toutes les circonstances ce que je vous ai déjà commandé: respectez les églises et tous les édifices consacrés au culte. Rien ne déshonorera autant votre drapeau que les outrages à la religion. Prenez sous votre protection tous les individus sans défense, ne souffrez pas qu'ils soient offensés ou maltraités, ne détruisez rien sans nécessité, ne détournez rien. En un mot, conduisez-vous de manière à mériter l'estime, et à vous montrer dignes du nom que vous portez.

"Signé: Le général en chef Dufour.

"Quartier général d'Aarau, 23 novembre."

Le 23 novembre, l'armée fédérale s'est ébranlée sur tous les points pour marcher contre la ville de Lucerne.

"Elle formait quatre colonnes dit la *Suisse*: la division Ziegler a pris la route de Munster, bourg lucernois situé sur une petite rivière nommée Wina ou Winen, laquelle descend en Argovie, à une lieue et demie nord-est de Sursee et à quatre et demie nord de Lucerne; la division Donats a été dirigée sur Sursee, petite ville située sur la Suhr, à cinq lieues de Zofingue et à quatre lieues nord-ouest de Lucerne; la division Burckhardt a passé par Willisau, autre petite ville sur la route de Lucerne à Berne; la division de réserve bernoise, commandée par M. le colonel Ochsenbein, est entrée sur le territoire lucernois par le chemin le plus difficile et le plus dangereux, par l'Entlibuch. Le chef-lieu de ce district est à environ cinq lieues ouest sud de Lucerne."

La ville se trouvait ainsi bloquée de tous les cotés; quelques escarmouches s'engagèrent sur divers points; on se tira des coups de fusil pendant l'après-midi du 23 nov.; mais les Lucernois furent bientôt forcés de se replier; et Lucerne se rendit à discrétion. Le général Dufour, tout en refusant d'accorder une capitulation, avait promis de traiter les Lucernois *avec les égards dus à des confédérés*. Et, en effet, aucun désordre n'a accompagné l'entrée des troupes fédérales, qui a eu lieu le 24, à midi.

Ces troupes ont été bien reçues par la population.

MM. Siegwart, Meier, Hautt, Zund et le général Salis-Soglio ont pris la fuite par le lac, après avoir fait déposer dans le bateau à vapeur qui les a emportés les papiers et les deniers de l'Etat.

Les auxiliaires venus des petits cantons se sont également embarqués sur le lac pour retourner dans leurs foyers.

Ce départ a eu lieu dans la nuit du 23 au 24, et dès le matin de ce dernier jour, les portes de Lucerne ont été laissées sans gardes.

Voici la lettre que le général Dufour a adressée au président de la Diète pour l'informer de cet heureux succès:

"J'ai l'honneur de vous annoncer que les troupes fédérales sont entrées à Lucerne aujourd'hui, à midi.

"Ce matin, avant le jour, j'ai reçu un parlementaire qui m'a demandé un armistice de quarante-huit heures. J'ai refusé et ai demandé que la ville nous fût remise purement et simplement, aussitôt que nos préparatifs seraient faits pour y entrer. C'est ce qui a été exécuté. Les troupes, qui sont nombreuses ici, me paraissent animées d'un bon esprit; elles montrent de la gaîté, elles se sont bien battues la veille; elles ont le sentiment d'avoir fait leur devoir. J'ai immédiatement adressé une sommation aux trois états de Schwytz, Uri et Unterwalden.

"Agréez, etc.

"Lucerne, 24 novembre 1847, au soir."

Des correspondances ajoutent quelques détails qui ne sont pas sans intérêt:

"M. Ammann, chef de la police de Lucerne, connu par ses persécutions contre les patriotes, est tombé au pouvoir des troupes fédérales. On sait qu'il avait formé une compagnie de fanatiques, qui s'appelait le *Corps des Vengeurs*, et qu'il n'en était lui capitaine.

"Une lettre du commissaire général des guerres mande qu'on a fait prisonniers à Lucerne un corps de Valaisans composé de 262 soldats, 13 officiers et 1 officier supérieur.

"C'est la division Ziegler qui est entrée la première à Lucerne; elle a été suivie par la brigade de réserve bernoise, commandée par M. le colonel Ochsenbein.

"Il paraît que les gouvernants de Lucerne ont pris la fuite à la suite d'un mouvement qui a eu lieu dans la ville, dans la soirée du 23.

"Outre les prisonniers Valaisans faits à Lucerne et qui ont dû avoir été conduits à Bâle, on a pris aussi un grand nombre de Schwyzois et de Lucernois, qui ont déjà été transférés à Zurich et à Aarau.

"Quant au nombre des victimes de la journée du 23, les rapports officiels manquent, et les lettres particulières se contredisent. Selon ces lettres, nous n'avons eu que huit morts, selon les autres nous en avons eu vingt. Elles sont unanimes sur le nombre des blessés; on peut sans exagération le porter à une centaine. La plupart des blessés ont été transférés à Muri.

"Les pertes du *Sonderbund* ont été considérables; dans sa fuite, il a abandonné son artillerie.

"Un des districts les plus importants de Schwyz, la Marche, qui forme la quatrième partie de ce canton, a été occupé le 23 par des troupes de Thurgovie, de Saint-Gall et de Glaris."

Lucerne tombée, la résistance devenait presque impossible pour les autres cantons, ainsi ceux de Schwyz, d'Uri et d'Underwald ne tardèrent pas à venir présenter leur soumission. Nous trouvons dans les journaux de Paris du 1er décembre la correspondance suivante:

"Berne, le 27 novembre.

"Tout est fini, les trois petits cantons ont fait leur soumission. Ce matin le directoire a reçu du général Dufour la dépêche suivante:

Le commandant en chef à M. le président du haut vorort fédéral.

"Monsieur le président,

"J'ai l'honneur de vous adresser ci-joint une copie de la convention qui a été conclue avec les états d'Unterwald haut et bas, et signée à minuit après une longue conférence. Les députés étaient nombreux, ce qui a rendu la tractation plus difficile.

"Vous remarquerez que la convention elle-même est dans les mêmes termes que celle de Zug, il n'y a de différence que dans le préambule qui est sans inconvénient et qui les a satisfaits. Il n'y avait pas moyen de conclure sans cela.

"L'entassement des troupes et l'arrivée d'un certain nombre de gens inconnus, pendant la nuit du 24 au 25, ont été la cause de désordres que nous sommes parvenus à comprimer, sinon à empêcher tout à fait. J'espère qu'ils n'auront pas causé autant de dommage qu'on l'a craint d'abord. Le désencombrement s'opère, et rien de semblable n'arrivera plus, j'espère, grâces à l'activité des officiers supérieurs, qui se donnent beaucoup de mouvement. C'est un moment de crise à passer.

"Agréez, etc.

"Signé G. H. Dufour.

"Pour copie conforme,

"Le secrétaire d'état de la confédération,

"Schiess.

"Le préambule, par lequel le traité conclu avec le canton d'Underwald diffère de la capitulation de Zug, porte simplement, que c'est dans une pleine confiance en les garanties de la religion, des droits et des libertés de tous les cantons, données par la haute diète, dans sa proclamation du 20 octobre, que l'état d'Underwald accède au traité.

"Sous la même date, le général Dufour annonce au président du directoire que l'état de Schwytz lui a envoyé, dans la matinée, deux commissaires accrédités, lesquels ont signé une capitulation sous réserve de ratification. On ne peut douter que cette ratification, qui devait être remise au général en chef de l'armée fédérale le lendemain (27 novembre), avant deux heures, n'ait eu lieu.

Enfin aujourd'hui à onze heures du matin nous avons reçu la nouvelle que l'état d'Uri avait capitulé aux mêmes termes qu'Underwald. Ainsi des sept cantons du Sonderbund, il n'en reste plus qu'un, le Valais, à soumettre, ce qui ne peut manquer d'avoir lieu au premier jour, soit par la voie des armes, soit, ce qui vaudrait mieux, au moyen d'une capitulation.

On lit dans une correspondance de la même date:

"Berne, le 27 novembre.

"Dans cet instant j'apprends que la diète s'est réunie ce soir pour entendre la lecture d'une note de la Prusse, accompagnant la patente royale par laquelle la neutralité de la principauté de Neuchâtel a été déclarée. Cette note insinue au directoire que la moindre infraction de la neutralité neuchâteloise de la confédération serait considérée comme une déclaration de guerre contre la Prusse. La diète a renvoyé cette acte à la commission des sept, afin qu'elle présente un préavis; mais en même temps cette assemblée a témoigné hautement son indignation de l'empiètement que veut se permettre le prince de Neuchâtel et Valangin sur les droits de la nation Suisse.

"On a ajourné l'expédition contre le Valais, dans l'espoir que ce canton ne tardera pas à se soumettre comme les six autres.

ITALIE.

Rome, 12 novembre.—"On commence les préparatifs pour l'ouverture de la *Consulta di Stato*, qui aura lieu le 15. Dès le matin, les députés seront présentés au pape par le cardinal président. S. S. leur adressera quelques paroles d'encouragement, puis les députés se rendront en cérémonie du Quirinal au Vatican, où doit siéger la Consulta.

"Les maisons devant lesquelles passera le cortège seront pavoisées. Deux escadrons de dragons, un peloton de sapeurs, et deux pelotons de gardes nationaux, musique en tête, ouvriront la marche. Les carrosses du cardinal Antonelli, président, et de M. Amici, vice-président, entourés des bannières des quatorze *rioni* de Rome, viendront ensuite; puis les vingt-quatre voitures que la noblesse romaine a mises à la disposition des vingt-quatre députés, suivie chacune de groupes d'habitans de la province représentée, et de son drapeau; enfin plusieurs pelotons de la garde nationale et un escadron de dragons.

"Après la messe du Saint-Esprit, qui sera célébrée à Saint Pierre, la *Consulta* entrera en séance. Le prince Torlonia donnera le soir un bal au théâtre d'Apollo, et la ville sera illuminée.

Rome, 16 novembre.—L'installation de la *Consulta di Stato* a eu lieu avec une grande pompe, le 15. Le pape a adressé [illegible] allocution aux députés [illegible]:

"Je remercie les députés de leur bon vouloir, et je [illegible] du bien de la [illegible]. C'est [illegible] divine, [illegible] pour [illegible] pouvoir souverain [illegible] j'en ai reçu, plein et entier, de mes prédécesseurs, et que je dois transmettre tel à ceux qui viendront après moi.

"Trois millions de sujets me sont témoins, et l'Europe l'est également, de tout ce que j'ai fait jusqu'à ce jour pour me rapprocher de mon peuple, pour l'unir à moi, pour connaître de près ses besoins et pour les satisfaire.... C'est dans ce but que j'ai réuni autour de moi une consulte permanente pour recueillir ses avis dans mes résolutions souveraines.... Ce serait se tromper grandement que de voir autre chose dans son concours; ce serait se tromper grandement que de voir dans la consulte quelque moderne utopie, et le germe d'une institution incompatible avec la souveraineté pontificale."

Ces dernières paroles ont été prononcées avec chaleur et vivacité; mais aussitôt le pape, revenant à son ton habituel de douceur et de bénignité, a poursuivi en ces termes:

"Cette vivacité et ces paroles ne s'adressent à aucun de vous, honorables chevaliers, dont je connaissais, quand j'ai fait choix de vous, l'éducation sociale, la probité chrétienne et civile, la loyauté de sentimens et la rectitude d'intentions; ces paroles ne s'adressent pas non plus à la plus grande partie de mes sujets, dont je connais la fidélité et l'obéissance, et dont les cœurs sont unis au mien dans un commun désir d'ordre et de concorde. Par malheur, il en est, bien qu'en petit nombre, qui n'ayant rien à perdre, aiment le trouble et la sédition, et abusent des concessions qui leur sont faites. C'est à ceux-là que s'adressent mes paroles, et puissent-ils en comprendre la signification.

"Dans la coopération des députés, je ne veux voir que l'appui de personnes qui, mettant de côté toute considération privée, tendront avec moi au bien public, et m'aideront dans tout ce qui sera le plus propre à la sûreté du trône et au bonheur des sujets."

Ces paroles ont produit un certain mécontentement dans le public. Une autre circonstance, qui a indisposé la population, c'est la défense que le gouvernement a publiée inopinément, le matin du 15, de faire paraître dans le cortège les drapeaux des autres Etats de l'Italie.

Le soir, plusieurs milliers de citoyens ont promené ces drapeaux dans les rues de Rome, en criant: *Vive l'Italie!* Lorsque la foule se présenta devant l'hôtel de lord Minto, pour l'applaudir, le diplomate anglais parut à son balcon en criant: *Vive l'indépendance italienne!*

La consulte a commencé immédiatement ses opérations; et après avoir nommé les présidents des différentes sections, elle a voté une adresse au pape. Cette adresse est conçue en termes pleins de fermeté et de dignité. Le pontife a parlé d'utopie, a parlé d'institutions incompatibles avec le pouvoir pontifical, mais il n'a déterminé ni les unes ni les autres.

Les *consultori* ne pouvaient pas accepter leur mission sans faire entendre qu'ils n'étaient pas simplement des conseillers d'Etat, mais bien des députés, et qu'ils devaient par conséquent savoir avant tout quels étaient leurs droits, quels étaient leurs devoirs. Tel est le sens de l'adresse présentée à Pie IX, qui l'a immédiatement remise au conseil des ministres.

Toscane et Modène.—L'intérêt principal d'Italie se concentre aujourd'hui sur un petit territoire, celui de la Lunigiana, occupé ou plutôt envahi par les troupes modenaises, comme naguère il se portait sur l'occupation de la ville de Ferrare.

Bien que les nouvelles des districts en proie aux violences de la soldatesque de François V ne parviennent qu'avec peine à Florence, la police ouvrant toutes les lettres et faisant fouiller tous les courriers ou messagers particuliers, la *Patria* de Florence publie, dans ses numéros du 16 et du 17, une série de détails dont voici le résumé.

"On s'efforce maintenant de gagner, par des promesses mensongères, cette population de Fivizzano dont on a répandu le sang. On cherche à faire revivre de vieilles haines de peuple à peuple. Du reste, les soldats commettent toute sorte d'excès.

"Dans la paroisse de San-Terenzio, des militaires ont tiré trois coups de feu sur trois pauvres enfans [illegible] qu'ils criaient: *Vive Pie IX!*"

Voici comment les troupes modenaises se sont comportées à Carrara:

"Terenti était auprès d'une fille mourante et d'une épouse infirme. On l'appelle au dehors; il sort, sur la porte, il s'affaisse, atteint d'une balle. Les soldats se précipitent dans la maison, [illegible] la femme sur le cadavre du mari. Puis on emporte le mort au cimetière. Ces soldats n'ont pas été punis."

On conçoit après cela l'horreur des habitants de Fivizzano pour la domination modenoise.

Non content de ces excès, le duc de Modène a voulu en quelque sorte leur donner une approbation authentique, et il a fait proclamer à Carrara la loi martiale. Les militaires sont excités à faire feu sur les attroupemens de plus de deux personnes, après deux sommations et sans l'intervention de l'autorité civile.

Les habitants de Pontremoli, menacés par ce despote au petit-pied, continuent à s'organiser militairement.

"L'ardeur augmente, dit une correspondance particulière. L'enthousiasme est à son comble. On voit descendre en foule les montagnards, les uns armés, [illegible] la bénédiction de l'évêque; puis ils courent se placer à leur poste. Sur les routes, dans les maisons, dans les églises, partout la [illegible]. Chaque hauteur a ses vedettes, chaque lieu ses gros de soldats embusqués. [illegible]

Le commandant d'une grand'garde toscane placée à Porta, sur l'extrême frontière, a envoyé le 15 un exprès au commandant de la place de Pietra-Santa pour demander du renfort, les soldats modenais stationnés dans le voisinage menaçant son détachement et envoyant des provocations et envoyant des patrouilles jusque sur le territoire toscan.

On a aussitôt dirigé de ce côté une compagnie d'infanterie de ligne, qui est partie aux acclamations de tous les habitans.

Le lendemain 16, à quatre heures du matin, deux compagnies de grenadiers et une batterie de cinq pièces de campagne sont entrées à Pietra-Santa; toute la ville était sur pied pour attendre ces troupes, et chacun semblait électrisé au son du tambour; comme le cœur battait à tous ceux chez qui l'amour de la patrie n'est pas un vain mot," dit encore un témoin oculaire de cette scène martiale.

A Florence, la grande duchesse et les dames des premières familles ont voulu broder elles-mêmes les écharpes destinées à être attachées aux drapeaux de la garde civique.

La *Patria* annonce à regret que le peuple de Pise a brisé à coups de pierre les vitres du palais de l'archi duc Maximilien, oncle du duc de Modène.

La *Patria* blâme sévèrement ces excès, qui peuvent jeter de la défaveur sur la plus juste, sur la plus belle des causes.

Le roi de Piémont a accordé au duc de Toscane la permission de faire passer sur le territoire génois des troupes destinées à occuper Pontremoli. Les troupes toscanes débarqueront au fond du golfe de la Spezzia. Les feuilles italiennes voient dans ce fait le premier acte politique de la confédération italienne proclamé en principe dans le traité d'union douanière.

—Le journal [illegible] de Florence annonce que, par suite d'une imposition spéciale du gouvernement français, cinq mille fusils tirés des arsenaux de France seront envoyés en Toscane aux mêmes conditions auxquelles on en a déjà envoyé à Rome.

—On écrit de Modène, le 19 novembre, à la *Patria*:

"Les murs de notre ville et ceux de Reggio *commencent à parler*: les inscriptions: *vive Pie IX! vive l'Italie!* apparaissent en mille endroits différents.

"On les efface, et elles se reproduisent comme par enchantement.

"Ce n'est pas la censure, ce ne sont pas les baïonnettes qui peuvent comprimer les sentimens universels.

"Combien il vaudrait mieux leur laisser un mode convenable de manifestation!.... Mais, patience: la liberté de la presse viendra. Quand tout un peuple charbonne sa pensée sur les murs, le temps n'est pas loin où il l'imprimera sans entrave.

"On sait que trois habitans de Fivizzano sont morts des suites des blessures qu'ils ont reçues des soldats modenais, quand ceux-ci ont fait feu sur la population.

"Le duc de Modène a envoyé 500 *francs* à répartir entre les familles de ces trois victimes. Les 500 francs ont été refusés avec indignation. Les patriotes italiens n'acceptent pas le prix du sang de leurs proches."

"D'après les derniers avis de l'Italie, les esprits sont toujours fort agités en Toscane, et les Modenais, de leur côté, se préparent à une lutte qui paraît inévitable.

Il est certain, en effet, que le duc de Modène a pris de sérieuses précautions: les environs de Porta sont fortifiés, et la consigne est des plus sévères parmi tous les avant-postes de cette localité. Le fort du Cinquale, devenu modenais par suite des traités de 1844, est bien pourvu de munitions de toute espèce. L'*Alba* et tous les journaux de Toscane font des vœux pour qu'on en vienne au plus tôt aux prises avec les Modenais.

—On écrit de Massa, le 18 novembre:

"Quelques-uns des individus arrêtés à la suite des derniers événements de Carrare ont été conduits à Modène, chargés de chaînes et en butte aux traitements les plus indignes.

"Une terreur inexprimable règne à Carrare; une foule d'émigrations ont lieu chaque jour, et ceux qui n'ont pas la facilité de quitter le pays se tiennent cachés. La même chose a lieu à Massa où l'insolence et la brutalité des soldats et des officiers dépassent toutes les bornes. On ne peut se faire une idée des insultes que ces militaires prodiguent aux habitants, et des infamies qu'ils profèrent contre le pape, l'Italie, le Piémont et la réforme."

GRECE ET TURQUIE.

Les nouvelles de Constantinople vont jusqu'au 10 novembre. On écrit de cette ville:

"La question turco-grecque, qui avait cessé, depuis quelque temps, de préoccuper les esprits, vient de se réveiller de la léthargie dont elle semblait frappée; elle reparaît sur l'horizon plus animée que jamais, et maintenant il est permis de croire qu'elle se fera jour à travers toutes les difficultés et tous les mauvais vouloirs qui en ont jusqu'ici entravé la solution.

"On sait que la Grèce a adressé une note collective aux cabinets des cinq grandes puissances, pour les prier d'intervenir entre elle et la Turquie, et de faire ce qu'ils jugeraient convenable à l'effet d'aplanir ce malencontreux différend.

"La Russie, l'Autriche et la France ont déjà fait parvenir à leurs représentans à Constantinople, les pouvoirs et les instructions nécessaires pour la conférence qui va s'ouvrir à ce sujet entre eux et les ministres de la Sublime-Porte. Les ambassadeurs de France et d'Angleterre n'ont encore reçu aucune communication de leurs cours, et il est probable que l'on attendra le retour de sir Stratford Canning, [illegible] ambassadeur d'Angleterre, pour entamer les négociations.

"Dans ce cas, ce diplomate arrivera avec les instructions de son gouvernement, et l'hostilité actuelle de l'Angleterre, vis à vis de la Grèce, inspire de vives craintes sur l'issue de cette conférence. Néanmoins, comme tous les intérêts vont s'y trouver en présence, on peut espérer qu'il en résultera, pour les parties intéressées, un arrangement quelconque, mais définitif, et que cette interminable question, qui dure déjà depuis dix mois, rentrera comme toutes les autres dans le domaine de l'oubli.

"Le choléra a fait son apparition à Constantinople, mais il s'est jusqu'à présent borné à un très petit nombre de victimes. La position élevée du pays offre une très grande ressource contre les ravages de ce fléau."

RUSSIE.

L'empereur de Russie aura accompli, le 1er décembre prochain, la vingt-deuxième année de son règne, et dans trois ans il aura atteint une époque que les czars n'ont jamais franchie avant lui. Il existe en Russie une loi fondamentale qui remonte plus haut que Pierre-le-Grand, et d'après laquelle l'empereur ne peut pas régner plus de vingt-cinq ans. Après cette période, il est obligé d'abdiquer en faveur de l'héritier présomptif de la couronne impériale, ou, s'il voulait se maintenir sur le trône, il devait braver toute la haute aristocratie russe, et il courait risque de se voir poignardé ou étranglé dans son palais. Telles étaient, du moins, les mœurs des anciens czars de Russie; car, depuis long-temps, l'on n'en a pas vu atteindre la vingt-cinquième année de leur règne.

On s'occupe beaucoup, depuis plusieurs années à Saint-Petersbourg de la résolution que prendra l'empereur pour cette époque. Quelques personnes croient qu'il abdiquera en faveur du prince royal Alexandre Nicolaïevitch, qui est maintenant âgé de vingt neuf ans, et qu'il se retirera en Allemagne. Mais d'autres personnes pensent qu'il convoquera le sénat, afin de faire révoquer cette loi barbare, et de pouvoir continuer son règne sans avoir rien à craindre de ses nobles. Il est certain que l'empereur Nicolas évite de faire aucune allusion au parti qu'il compte prendre, mais ce qui prouve qu'il n'a pas méprisé la fatale époque de 1850, c'est que déjà, en 1845, il disait à un de nos célèbres peintres français qu'il honore d'une faveur particulière, qu'il n'avait plus que 5 ans à passer pour atteindre une époque fatale aux empereurs de Russie.

—Le ministre des finances de Russie, dans un rapport qu'il a fait au mois de juillet, sur l'état des finances russes, a donné des détails sur les motifs qui l'ont engagé à placer des capitaux sur les fonds russes, français et anglais, et il a ajouté que, jusqu'à la date de ce rapport, l'effet de cette mesure financière avait été très avantageux pour le trésor russe. Le 7 février 1847, date du décret qui autorisa ces placements de fonds, le capital en espèces métalliques et en lingots, appartenant aux banques de circulation, était de 114,289,000 roubles d'argent, et le 16 juillet suivant, après avoir prélevé 30 millions de roubles pour acheter des fonds publics, le montant s'élevait encore à 110,590,000 roubles, c'est à dire qu'il y avait une augmentation de 26,300,000 roubles.

Chronique Locale.

Cour suprême.—Ce tribunal a rendu plusieurs décisions lundi matin. Nous n'en citerons que deux. Le jugement rendu par la première Cour de district, dans l'affaire de James H. Coleman contre Thomas C. Poole, en revendication de salaire, a été maintenu avec dépens. En vertu de ce jugement le demandeur recevra $65 par mois pour tout le temps qu'il a été employé par le défendeur en qualité de député greffier de la 1e Cour de district.—Le jugement rendu par la première Cour de district dans l'affaire de l'Etat de la Louisiane contre James Jones et ses cautions a été infirmé en ce qui concerne Howel et Witchell. Le point à déterminer était de savoir si la garantie offerte par le défendeur constituait un *bond* ou ce que l'on appelle en langage légal un *récognizance*.—Les autres décisions n'offriraient aucun intérêt au lecteur.

Cinquième Cour de District.—On a appelé hier, à la 5e cour de district, l'affaire de Sally Miller contre J. F. Miller. On connaît les faits de la cause: la demanderesse allègue dans sa pétition qu'elle est blanche et que le défendeur n'avait pas le droit de la retenir comme esclave, le défendeur, de son côté, maintient que Sally est esclave et qu'il l'a achetée comme telle de M. Belmonti. Un premier jugement déclarait que la demanderesse n'avait pas établi suffisamment sa qualité de femme blanche. La Cour Suprême, saisie de l'affaire en appel, a ordonné une nouvelle audition de la cause par devant la Cour inférieure. L'affaire procède lentement. La demanderesse est représentée par M. Micou; MM. Upton et John Canonge sont les avocats du défendeur. Nous ferons connaître le verdict du jury à nos lecteurs, lorsqu'il sera rendu.

Recorder Baldwin.—Edward Jones a été arrêté hier pour avoir enlevé du magasin de M. Armand Goppel, 5, rue de Chartres, une pièce de cotonnade, valant une vingtaine de piastres. Il a été envoyé à la Cour Criminelle.—La police a également arrêté et écroué jusqu'au moment où il pourra être interrogé, le nommé Dennis McDonald, pour avoir tiré un coup de pistolet sur M. Guillaume Rodi, au coin de la rue des Remparts et du chemin du Bayou. Nous avons déjà [illegible] légèrement blessé à la tête.—Le recorder Baldwin a décerné un mandat d'arrêt contre Henry Jones, [illegible] d'un homme de couleur libre nommé James Hunter.

Recorder Baldwin.—Le recorder de la 2e Municipalité a interrogé hier et envoyé à la Cour criminelle Pierre Hugbique, accusé de s'être porté à des voies de fait sur la personne de M. Edward Smith; le chiffre du cautionnement a été fixé à $300.—Charles Sampson, prévenu de faux, sera examiné ce matin; nous avons déjà rapporté les circonstances qui motivent sa plainte. [illegible] est en liberté sous caution de $1,500. Simon O'Driscoll a été arrêté pour abus de confiance. Mme Mary Ann Miller l'accuse de s'être approprié une somme de cent piastres qu'elle lui avait confiée en dépôt. O'Driscoll comparaîtra aujourd'hui même devant le recorder.

Recorder Bertus.—Dans la matinée du 29 décembre, M. Manuel Leslie a conduit au corps de garde de la 3me Municipalité le nommé Michael Powell qu'on avait trouvé caché chez lui, au moment où [illegible]. Le plaignant a déclaré que Powell n'avait pu pénétrer dans son domicile sans avoir [illegible] qu'avec l'intention d'y commettre un vol ou quelque autre action criminelle. Le prévenu a été interrogé hier et renvoyé pardevant la Première Cour de District.—Manuel Durand, accusé de voies de fait et de vol, a été envoyé à la Cour Criminelle.

Conseil de la Municipalité No. 2.—Le Conseil s'est réuni hier soir sous la présidence du recorder Baldwin.

D'après le rapport hebdomadaire du trésorier les recettes de la semaine se sont élevées à la somme de $17,135 77, les dépenses à $16,204 07, ce qui laisse une balance dans le trésor municipal de $907 70.

Le Maire transmet au Conseil une copie d'une résolution passée par le Conseil Général, recommandant aux différentes Municipalités de payer aux propriétaires de l'*Evening Mercury*, la somme de $170 pour publication de l'avis de l'élection de novembre dernier. Elle est référée au comité de finances.

M. Peters informe ensuite le Conseil que conformément à un acte passé dernièrement par la législature de l'Etat, relatif au paiement de la dette des trois Municipalités, il est du devoir de ce corps de prendre des mesures pour la liquidation de notre dette. En conséquence, M. Peters présente une série de résolutions appropriant $63,653 pour le rachat de tous les bonds émis par la Municipalité, le dit montant sera déposé à la Banque de la Louisiane. Le trésorier est aussi autorisé à déposer à la Banque de la Louisiane, un quart de toute somme qu'il recevra tous les mois, provenant du revenu des wharfs et des marchés. Ce rapport et ces résolutions sont unanimement adoptés.

COMMERCIAL.

MARCHÉ DE LIVERPOOL.

Semaine terminée le 26 novembre.—La demande a été bonne et les exportateurs ont opéré libéralement. Les prix ont peu varié, et les qualités moyennes de coton américain sont cotées plus haut de 1/8 d. Les ventes de la semaine ont été de 34,220 balles, dont 700 à la spéculation et 2500 à l'exportation.

Semaine terminée le 3 décembre.—Dans les premiers jours de la semaine, la demande s'est soutenue, mais la vente pour l'exportation a diminué, par l'effet des nouvelles de Boston, qui annoncent que la récolte sera plus forte. En conséquence les prix ont baissé de 1/8 à 1/4 d sur toutes provenances. Les ventes de la semaine ont été de 24,000 balles dont 800 à l'exportation.

Grains.—4 décembre.—Farine du Canal de l'Ouest, de 30 à 30 sch.; de Richmond et Alexandrie, de 29 à 29 sch 6 d; Nlle-Orléans et Ohio, 26 à 27 sch.—Blé.—Blanc, les 70 livres, des Etats-Unis et du Canada, 7 sch. 6 d. à 8 sch 4 d; rouge, 6 sch à 7 sch 6 d.—Maïs, le quarter, 32 à 36 sch.—Farine de maïs, de 15 à 15 sch 6 d.

MARCHÉ DU HAVRE.

Semaine du 20 au 26 novembre.—Importation, 6495 balles, dont 2,019 de New-Orleans par le Brunswick.

Ventes de la semaine, 5,271 balles, dont 3,058 New-Orleans, très bas à bon ordinaire, de 60 à 93 francs; 1,961 dito Mobile, très bas à ordinaire, de 64 à 80 francs.

30 novembre.—La demande reste bonne et régulière; les ventes du journal ont été [illegible] balles, à prix bien tenus. Les ventes des 27 et 29 novembre, ont été, ensemble, de 1,711 balles. Le 1er janvier 1847, le stock était de 30,500 balles; les importations ont été de [illegible], et les débouchés de [illegible] balles, ce qui nous laisse au 30 novembre un stock de 41 800 balles contre 19,900 l'année dernière, à la même époque.

Le cours actuel est pour le coton New Orleans, très ordinaire, 69 fr.; ordinaire, 72; bon ordinaire [illegible].

POUR LA HAVANE.—Pour partir mercredi prochain 5 courant—le Brick paquebot de voilier SALVADOR, A. I., capitaine Evans, [illegible]. Pour passage seule [illegible], s'adresser à Y. GUADRAS & CO., [illegible] Chartres et St. Pierre. 3 janv

Le navire [illegible], capt. Franks, du Havre, [illegible] vià la rue de Port, dans la 3me Municipalité. Les consignataires sont priés de recevoir leurs marchandises [illegible]. PIERRE POUTZ. 5 jan

CHANGEURS.—[illegible] à vendre par A. GRAMES, 27, rue Bienville. 3 janv—6

LISTE MARITIME.

Port de la Nouvelle-Orléans.

EXPÉDIÉS.

Navire à vapeur Globe, Wright, pr Galveston.
Ellerlie, White, pr Baltimore.
Missouta, Gibbart, pr Barcelone.
Barque Trenton, Coutts, pr Vera Cruz.
Kingston, Bowen, pr Kingston, Ja.
Brick Gen Worth, Radcliff, pr New York.
Goelette Boone, Beffont, pr Mobile.
American, Mahoney, pr Matagorda.
Steamer Mobile, Fulton, pr Mobile.

ARRIVÉS

Navire Galena, Leavitt, de New York.
Navire à vapeur Fanny, Scott, de Vera Cruz.
Lorena, Conway, de Bordeaux.
Archelaus, Boutelle de New York.
Charlotte, Johnson, de Vera Cruz.
Jane, Crowell, de Newry, Irlande.
Consul, Hirron, de Liverpool.
Ferax, Taylor, de Vera Cruz.
Jas Campbell, Tobin, de Breme.
Ganges, Brougham, de Liverpool.
Barque Stratford, Robson, de New York.
Molant, Benson, de Rio Janeiro.
Paris, Berenelle, de la Havane.
Brick Dasher, Grant, de Kingston, Ja.
Wolcott, Northam, de Cienfuegos.
Goelette Eutaula, Davis, de Tampico.
Jno Rowlett, Henden, de Tampico.
David Coffin, Weems, de Vera Cruz.
Maj Barbour, Brooks, de Vera Cruz.
Steamers California, Reynolds, de Mobile.
Hecla, Sabt, de Tampico.
Gov Brent, Brandenburg, de Batesville.
Martha Washington, McKiernan, Cincinnati.
Fortune, Booth, de Tallahassie River.
Peytona, Sinscrow, de Louisville.
Lena, Hooper, de Bayou Sara.
Ridgeley, Rose, de Harrisonburg.

Chargement du navire Lorena, de Bordeaux—21 demi, 13 quarts et 3 huitième brandy, 80 barriques, 50 demi barriques et 465 caisses vins A Carriere—19 balles bouchons, 100 barriques, 54 demi barriques et 24 caisses vin, 16 demi et 16 quarts de pipes eau de vie, 60 caisses fruits à l'eau de vie Daran, Queyrouze & Co—12 demi et 7 quarts de pipes eau de vie, 102 barriques et 150 demi barriques vin A Motier—1 pipes eau de vie—16 demi barils vinaigre—30 panier bouteilles vides, 1 colis marchandises Farry—24 barriques et 10 caisses vin N Dudouyt—25 demi barriques vin, 8 caisses champagne, 101 caisses conserves Loreille & co—36 barriques et 300 caisses vin, 1 caisses moutarde J Morse.

Au bas du fleuve et montant:

Navire Cleone et barque Antelope, et six navires et six barques dont les noms sont inconnus.

MEMORANDA.

Anvers, 27 novembre—Arrivé, Agnes, Kelly, de la Nlle Orleans.

Havre, 27 novembre. Expédié, navire Tedesco, Winsor, pour la Nlle Orleans; 30, Expédié, navire Asa Winslow et Narragansett. [illegible] 26, arrivé, navire Brunswick, du [illegible] parti, navire Chesapeake, do.

Purification du Sang.

Les grandes vertus de la Salsepareille, comme purificateur du sang, sont connues de tout le monde, et le grand objet est de se procurer la meilleure préparation possible de cette racine célèbre. La Salsepareille de Comstock a donné les résultats les plus extraordinaires pour le traitement des maladies scrofuleuses, hémorrhoïdes, plaies volantes et toutes maladies causées par l'impureté du sang; elle est garantie égale aux meilleures préparations qui ont de cette sorte, à vendre à 50 cents la bouteille de la même dimension que celle que l'on vend $1. Une bouteille de cet extrait sera d'un grand secours pour aider le système à supporter les chaleurs débilitantes de l'été, et prévenir les maladies. [illegible] à la douzaine, à vendre par

5 jan COMSTOCK & Co, 50 rue Poydras.

Rhumatisme guéri.

Liniment pour les nerfs et Elixir végétal indien de Hewes, pour la guérison des affections rhumatismales. Cet article est composé de manière qu'il agit sur les nerfs de la personne qui en fait usage, et les résultats qu'il a obtenus lui ont attiré une réputation [illegible]. A vendre [illegible] Extractor, par COMSTOCK & Co, 50 rue Poydras.

AUSSI Liniment de Hay, pour les hémorrhoïdes [illegible].

Decouverte precieuse.

Préparation du Dr. Connel pour les Gonorrhées et toutes Maladies secrètes. Cette préparation ne contient nul ingrédient dangereux [illegible]. A vendre par

5 jan COMSTOCK & Co, 50 rue Poydras.

Banque des Citoyens de la Louisiane.

Nouvelle-Orléans, le 3 janvier 1848.

AVIS est par le présent donné aux Actionnaires de la Banque des Citoyens de la Louisiane, qu'en vertu de la 3me section d'un acte intitulé: "Acte à l'effet de mettre l'Etat à l'abri des pertes [illegible]," approuvé le 6 avril 1847, une assemblée des Actionnaires aura lieu à la maison de Banque, le lundi 7 février prochain, depuis neuf heures du matin jusqu'à trois heures de l'après midi, à l'effet d'élire [illegible] Directeurs.

5 jan 1m V. ALLAIN, Président.

VOLUNTARIOS CATALANES DE LA LUISIANA.

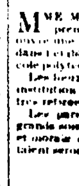

LA Compañia tomará las armas y se reunirá en el parage de costumbre, con uniforme completo, el sabado 8 del corriente a las ocho de la mañana, encargandose la mayor puntualidad.

De orden del capitan.

MATEO BORDAS, Serg. 1ro.

5 janv.

VICOMTE DE BRAGELONNE.

Suite des Trois Mousquetaires et de Vingt ans Après, par ALEXANDRE DUMAS.

LA deuxième livraison du Vicomte de Bragelonne, par Alexandre Dumas, est présentement en vente à la Librairie de VICTOR HEBERT,

5 jan. Prix 10 cents. 149, rue Chartres

PENSION DE DEMOISELLES.

No 155, rue du Canal.

MME MACANTEY ayant été sollicitée de reprendre ses classes, avertit le public qu'elle ouvre une institution pour les jeunes demoiselles, dans l'établissement dernièrement occupé par l'école polytechnique, lundi 3 janvier.

Les lieux sont admirablement disposés pour une institution de demoiselles; la cour de récréation est très retirée et parfaitement disposée.

Les parents peuvent être certains que les plus grands soins seront apportés à l'éducation physique et morale de leurs demoiselles. Des professeurs de talent seront attachés à l'établissement.

CONDITIONS.

Externes.

1re Classe, par mois,		$10
2e do	do	8
3e do	do	6
4e do	ou commençants,	5
Musique,		10
Dessin,		5
Danse,		6

Pensionnaires.

Education en anglais et français y compris la pension et le blanchissage, $25.

Externes.

Instruction en français et anglais, $15.

5 janv—3f

CHARBON de cannel anglais—60 tonneaux charbon anglais, en débarquement du navire Milandes, à vendre par quantité au choix des acheteurs. S'adresser à MARTINEZ TURNER & Co, Dépôt de charbon, rue des Magasins, 111. 5 jan—6

MARCHANDISES à vendre pour clore.—Le soussigné ayant un grand assortiment de marchandises sèches de saison, et désirant les réduire, les offre à vendre à des prix très réduits:

Cachemires très riches, pour clore à vendre à bas prix,
Riches mousselines de laine do do
Mousselines de laine de 15 cts, la yarde, à 31 cts achetés à l'encan. Etoffes en poil de chèvre,
Reps de laine, à carreaux brodé, un grand assortiment de [illegible] en coton, de [illegible] et rayé,
COUVERTES.—Un grand assortiment de toutes grandeurs, pour les familles et habitations, à très bas prix.

Aux marchandises énumérées ci dessus nous pourrions ajouter une longue liste de marchandises d'hiver, que nous offrons à vendre à bas prix.

C. M. SIMPSON,

5 jan 26 rue de Chartres.

TOILE A DRAP—64 balles Lawrence C.

100	do		C,
50	do	Amoskeag	A,
25	do	do	B,
25	do	do	C,
50	do	Cabot	A,
50	do	Chicopee	D,
25	do	Mounmental	A,
25	do	Globe	A,
20	do	Northville,	
20	do	Pierpont,	
20	do	Income,	

En magasin et à vendre par

DE FOREST & CO,

5 jan 20 rue de la Douane.

EN MAGASIN—30 barriques vin vieux, Leoville et St Julien;
30 barriques vin bon ordinaire;
30 barils vin blanc Haut Sauterne;
10 1/4 do vieux cognac, marque le Coq, 1825;
10 1/4 et 1/4 pipes do J. J. Dupuy, de preuve;
200 barriques vin de Bergerac, 1re qualité;
200 caisses cerises à l'eau de vie;
100 do fruits do de toutes qualités;
100 do " au jus, marque Teysonneau;
100 paniers bouteilles vides de 22 onces;
100 barils vinaigre de vin blanc, 1re qualité;
50 do Madère;
50 do Porto;
10 balles bouchons pointus de 30 mille chaque;
100 milliers do réguliers, à vendre par

N. DUDOUYT,

5 jan 13 rue Toulouse.

A VENDRE en débarquement du navire Lorenco, venant de Bordeaux:
30 barriques vin St-Julien;
37 barils vin blanc [illegible] Sauterne, par

N. DUDOUYT,

5 jan 13, rue Toulouse.

EN débarquement du navire Edward, venant du Havre:
24 meules fromage de Gruyère, 1re qualité, à vendre par N. DUDOUYT,

5 jan 13, rue Toulouse.

VIN DE CHAMPAGNE—120 paniers vin de Champagne en bouteilles et demi bouteilles, de la marque A Pavillon, en débarquement du navire Lyons, du Havre, à vendre par AUGUSTE MOLIER, [illegible] rue St-Louis.

5 jan—6

VIN DE CATALOGNE—[illegible] en magasin et à vendre par AUGUSTE MOLIER, [illegible] rue St-Louis.

5 jan—6

BARILS VIDES A [illegible]—Un très bel article [illegible] à vendre par ALFRED [illegible] & Co, [illegible] rue des Magasins.

5 jan

[illegible]

[illegible] Flavio. [illegible]

Nous sommes autorisés à annoncer que l'Hon. A. D. CROSSMAN est candidat pour être réélu Maire de la ville de la Nouvelle-Orléans.

MAIRIE DE LA NLLE-ORLEANS.

Le 3 janvier 1848.

CONFORMEMENT à une résolution passée par le Conseil de la Municipalité No. [illegible], séance du 31 décembre 1847, avis est par le présent donné que le lundi, 10 du courant, à midi, à mon Bureau, j'adjugerai au plus haut et dernier enchérisseur, pour l'espace d'une année, la ferme de la halle du Port de la dite Municipalité. Pour les conditions, voir les résolutions et avis antérieurs.

4 jan A. D. CROSSMAN, Maire.

Mairie de la Nouvelle-Orleans.

CONSEIL GENERAL.

Séance de Mercredi, le 29 décembre 1847.

ORDONNANCE supplémentaire à l'ordonnance intitulée "Ordonnance pour établir une taxe annuelle de taxe sur les corporations, marchands, &c. &c." approuvée le 16 décembre 1846.

Le Conseil Général de la ville de la Nouvelle-Orléans ordonne ce qui suit:

Article 1er. Toute personne faisant des affaires en gros, soit comme marchand, épicier, négociant, trafiquant, droguiste ou apothicaire, paiera une taxe annuelle de quarante piastres d'avance.

Article 2. Une taxe annuelle de cinquante piastres payable d'avance est imposée sur chaque marchand commissionnaire et par tout associé ou membre d'une société faisant les affaires par commission; chaque associé en commandite paiera annuellement et d'avance une taxe de cinquante piastres.

Article 3. Une taxe annuelle de vingt cinq piastres d'avance sera payée par tout courtier, courtier maritime. Bien entendu que cet article ne s'applique pas aux courtiers de change ou trafiquants en monnaie non courante en or, en argent, &c.

Article 4. Tout propriétaire d'un wagon, chariot ou autre véhicule à quatre roues traîné par deux chevaux ou mulets et employé à vendre, transporter ou délivrer de la bière, de l'ale, du cidre ou autres boissons fermentées, du vin, des eaux minérales, du sirop ou de l'huile paiera d'avance une taxe annuelle de vingt cinq piastres.

Article 5. Tout propriétaire d'un wagon, chariot ou autre véhicule traîné par plus de deux chevaux ou mulets et employé à vendre, transporter ou délivrer de la bière, de l'ale, du cidre, &c., du vin, des eaux minérales, du sirop ou de l'huile, paiera d'avance une taxe annuelle de cinquante piastres. Et il est expressément défendu à toute personne de faire traîner dans les rues aucun véhicule de l'espèce ci dessus décrite, ayant plus de 7 pieds de largeur d'essieu, sous peine d'une amende qui ne sera pas moindre de dix et n'excédera pas cent par chaque contravention, recouvrable pardevant tout tribunal compétent au profit de la Municipalité dans les limites de laquelle sera commise la contravention.

Cette ordonnance sera mise en force à dater du 1er janvier 1848.

(Signé) D. STICKNEY, Président.

Approuvé le 31 décembre 1847

(Signé) A. D. CROSSMAN, maire.

Pour copie conforme.

A. MAZUREAU, secrétaire.

CHARGEMENT du navire Mary et Adeline—2,300 barils chaux de Thomaston, en déchargement et à vendre par JOHN HAYMAN & Co,

5 janv 73 Poydras et 11 Magasins Rouges.

HABILLEMENTS 3 caisses habillements en drap superfins, à vendre à bas prix pour clore une consignation. DUNCAN KENNEDY,

5 janv 52, rue Toulouse.

BOTTES, souliers et brodequins—246 caisses en déchargement des navires Flavio et Ocean, à vendre par R. G. HOBBS,

5 janv 12, rue de la Douane.

EN déchargement du navire Lorena de Bordeaux:
5 1/2 pipes Champagne, cognac, Olivier,
7 1/4 do do do do
6 1/2 do de preuve, cognac J. J. Dupuy
10 1/4 do do do do
40 barriques vin rouge Medoc, Ch. Bernon 1844
10 do do Montferrand,
24 caisses vin blanc Sauterne,
24 barils Sauterne do 30 do Barsac,
60 caisses cerises à l'eau de vie. A vendre par DARAN, QUEYROUZE & Co,

5 janv 14 & 15, St Louis.

HUILE D'OLIVE—500 paniers en bouteilles de 20 onces, à vendre par MARTIAL PEYRET & Co.

5 jan 27 rue St Louis.

MADERE DE CETTE—60 barils de 30 gallons, à vendre par MARTIAL PEYRET & Co,

5 jan 27, rue St Louis.

VIN ROUGE VIEUX POUR FAMILLE—60 barriques pour clore une facture, à vendre par MARTIAL PEYRET & Co,

5 jan 27 rue St Louis.

BOUCHONS—1,800 milliers de bouchons [illegible], en balles de 10 15 et 20 mille, à vendre par MARTIAL PEYRET & Co

5 jan 27 rue St Louis.

VIN MUSCAT—300 caisses vin Muscat de Frontignan supérieur, à vendre par MARTIAL PEYRET & Co,

5 jan 27, St Louis.

VIN BLANC—40 barils Haut Sauterne et Haut Barsac, à vendre par MARTIAL PEYRET & Co,

5 jan 27, St Louis.

FRUITS AU JUS—50 caisses fruits au jus: prunes, abricots, cerises, à vendre par MARTIAL PEYRET & Co

5 jan 27 rue St Louis.

FRUITS à l'eau de vie—prunes, cerises, abricots, à vendre par MARTIAL PEYRET & Co.

5 jan 27 rue St Louis.

MARASCHINO—25 caisses d'importation directe, à vendre par MARTIAL PEYRET & Co

5 jan 27 rue St Louis.

FONDS DE LA BANQUE DES CITOYENS, [illegible] à vendre par [illegible] SHIFF,

23 dec—1m No. 76 rue du Canal.

FONDS de la Banque des Citoyens, en sommes à la convenance des acheteurs, à vendre par LEOPOLD JEANNET,

23 dec 22, rue St Louis.

FONDS de la Banque des Citoyens en sommes à la convenance des acheteurs, à vendre par PIERRE POUTZ,

21 sept 31, Douane.

CHANGE SUR LA HAVANE à courte vue, à vendre par W. H. SIMMONS,

30 nov 15 rue Gravier.

FORMAN & KENNEDY, Marchands Commissionnaires, No. 75, rue Tchoupitoulas, Nouvelle-Orléans. 3 juin

WASHINGTON HIGH SCHOOL.

PENSIONNAT ET EXTERNAT POUR

Les Jeunes Demoiselles,

SOUS LA DIRECTION DE MME DE LA GRACERIE,

Rue de l'Esplanade, entre Bourgogne et Dauphine.

LA méthode suivie dans cet Établissement ne fatigue ni l'attention, ni la mémoire des élèves. Les livres n'y sont [illegible] et l'enseignement, rendu facile et attrayant par les efforts du professeur, est dégagé des [illegible] inutiles de la routine.

Deux professeurs de langue et de littérature anglaises sont attachés à l'Institution Washington.

Les études comprennent l'Anglais, le Français, l'*Italien*, les *Mathématiques*, l'*Histoire*, la *Géographie*, l'*Histoire naturelle* et la *Rhétorique*.

Les plus jeunes élèves reçoivent les élémens de l'instruction primaire.

M. de la Gracerie est chargé de l'enseignement supérieur. Il donne également ses soins à la seconde classe préparatoire.

A la demande de plusieurs familles, une quatrième classe est ouverte pour les enfans qui ne savent pas encore lire.

La musique est devenue une partie essentielle de l'éducation d'une jeune personne. M. Curto, professeur honorablement placé dans l'estime publique, donne ses soins éclairés à l'enseignement de cet art. Un second professeur exerce les élèves.

Afin que les familles et le public puissent connaître les progrès des élèves, deux examens auront lieu chaque année, l'un en février, l'autre en juillet.

Mme de la Gracerie, voulant donner aux jeunes personnes qui lui seront confiées tous les soins affectueux d'une mère, ne recevra qu'un nombre fort restreint d'élèves pensionnaires.

L'instruction religieuse est l'objet d'une sollicitude toute particulière. Les élèves catholiques sont préparées à la première communion.

L'Institution Washington est située dans le quartier le plus sain de la ville. Les salles destinées aux classes sont vastes et bien aérées.

La Directrice invite les familles à visiter son établissement.

CONDITIONS.

Les pensionnaires paient, le blanchissage compris	$ 20
Les élèves de la 1ère classe	8
Les élèves de la 2de classe	6
Les élèves de la 3me classe	5
Les élèves de la 4me classe	4
Le prix de la demi pension, les frais d'enseignement non compris, est fixé à	6

La musique, le dessin et la danse se paient à part. La Directrice s'estime heureuse de pouvoir offrir aux familles les références suivantes:

MM. Dr. Mercier, MM. S. Earl,
P. Conrey Jr, H. M. Wright.

CANDIDE—Joaillier, Bijoutier.

Rue de Chartres, No. 93, près Conti,

VIENT de recevoir un joli assortiment de bijouterie de Paris, bracelets, dernier genre avec montres, diamans, perles, etc., dormeuses en diamans, bagues, épingles et autres articles, qu'il vendra à des prix modérés.

30 dec—8

$50 de Récompense.

PARTI marron de chez le soussigné, le [illegible] de novembre dernier, le griffe BILL STANDLEY, taille d'environ 5 pieds 5 pouces, âgé d'environ trente ans. Il est habillé de gris avec des sous pieds blancs et un chapeau noir, a un nez retroussé et le visage rond. La récompense ci dessus sera payée à quiconque le reconduira chez son maître, rue d'Amour, entre Espagne et Port, ou 20 piastres à quiconque donnera les informations précises sur le lieu où il est, et le fera retrouver par son maître.

5 jan—10f JOHN LAND.

MAGASIN DE TAPISSIER

Et de Papiers Peints,

Rue de Chartres, 58.

TOUJOURS en mains une grande variété d'ameublements français, tapisserie française et papiers peints des plus nouveaux modèles. Les ordres donnés pour l'ameublement ou la tapisserie des maisons seront promptement remplis. Les soussignés ayant dans leur atelier des ouvriers français de premier ordre, peuvent assurer ceux qui les emploient que leur ouvrage sera parfaitement fini.

DUBOIS & FINN,

3 jan—6 58, rue de Chartres.

A. C. GOUGH, rue de Chartres, No 4, ayant récemment acheté un grand assortiment de marchandises sèches et nouveautés à 75 p. 0/0 au-dessous du coût, informe le public qu'il les vendra à 50 p. 0/0 meilleur marché que les prix de la place.

Collerettes depuis 50 cents jusqu'à $1 50 cents; dentelles do do; dentelles de fil à bas prix; [illegible] en couleur de fantaisie; cachemires à carreaux, très riches; soie noire unie et de couleur; étoffes de fantaisie pour dames; fermoirs pour sacs à ouvrage.—Aussi une grande variété d'articles bons pour cadeaux. 3 jan—3

CHAMPAGNE CORDON ROUGE PRINCE DE METTERNICH—En déchargement du navire Edouard du Havre:

100 paniers de cette marque, supérieur, à vendre par CH. MAILLAT & Co,

30 dec—6 33, rue Gravier.

COUVERTURES de Zoé Granier fils, en débarquement de l'Océana, de Bordeaux:
30 balles 3 points première qualité,
10 do 3 do deuxième do
10 do 4 do grises et blanches,
10 do 7 et 8 points [illegible],
10 do 9 et 10 do do superfines,
3 do 11 points [illegible], à vendre par
[illegible] H. de COMB & [illegible].

P[illegible]—[illegible] de la nouvelle récolte [illegible], et à vendre par

27 dec A. [illegible], 31, Vieille Levée.

AMUSEMENTS

THEATRE D'ORLEANS.

Jeudi 6 Janvier 1848

La reprise de

LUCIE DE LAMMERMOOR

Grand opéra en 4 actes [illegible]

On commencera à six heures 3/4

[illegible] traduction littérale en anglais, est en vente au bureau du Théâtre.

SPECTACLE NOUVEAU.

M. A. M[illegible] a l'honneur d'informer le public [illegible] genre de spectacle [illegible] exécuté par une *Troupe de* [illegible] parvenu à enseigner à force de [illegible] et de persévérance, des DANSES COMIQUES ET HABILES, MARCHES ET AUTRES EXERCICES qui ont excité la curiosité et l'admiration des [illegible] d'Europe.

Afin de distinguer les animaux dans les rôles nombreux qu'ils remplissent, [illegible] à son nom.

Ordre du Spectacle

Première Partie

Le petit chien BRILLANT [illegible] le cheval de Napoléon lorsqu'il fut blessé à la bataille de Marengo.

Un singe africain monté sur un petit chien, fera des évolutions militaires.

Grande galopade et marche par CAROLINE.

Nouvelle valse du Tyrol par Mme POTAFEU [illegible] et M. SANSFAÇON.

Danse sur les pointes de devant par JIM CROW.

Introduction d'une armée russe; exécution par sieurs mouvements militaires et fait [illegible] tout à fait nouvelle.

2me Partie.

La polka dansée avec tous ses mouvements gracieux par Mme TOMPRUNELLE.

Plaisanteries sur la guitare qui exciteront [illegible] et l'approbation de l'audience, exécutées par M. ARLEQUIN.

Mme TRILLERY [illegible] l'étonnement des spectateurs, d'excellent [illegible].

M. M[illegible] espère recevoir sa part du patronage du public, qu'il mérite par des efforts constants pour rendre ses représentations dignes de sa présence.

La représentation a lieu sur la Levée, encoignure [illegible] 3me Municipalité, de 2 à 10 heures du soir.

Prix d'entrée 25 cents, enfants 12 1/2 cents

18 dec—15

Savon Chimique Italien de Jones

Pourquoi, dites pourquoi voulez-vous conserver votre peau rude, crevassée et [illegible] quand vous avez le savon chimique de Jones [illegible] vous guérir, pourquoi consentez-vous à être défiguré par des chaussures, crevasses, boutons, échauboulures, furoncles ou éruptions; les personnes qui voudraient faire usage de cet excellent remède nommé savon de Jones pour les maladies de peau n'auront qu'à laver la partie malade, et cette simple opération effectuera la guérison. La peau devient douce fine, et blanche. Ce savon [illegible] les couleurs de la figure et les [illegible]. Il est à vendre à la Nouvelle Orléans, au No 151 rue de Chartres.

16 dec

Préparations de Jones pour les cheveux. Le monde savant ne met pas en doute [illegible] de l'action à la peau de la tête les [illegible] repoussent, et ce résultat est [illegible] que l'on a donné une nouvelle vigueur aux [illegible], que les peaux mortes ont [illegible] la crème fortement rattachée [illegible] croît dans toute sa [illegible] l'œuvre de la nature [illegible] pouvoir de la science.

Ayant établi par ce qui précède la valeur de cette préparation de Jones, nous [illegible] intelligent à juger de la vérité [illegible] par les témoignages d'estime [illegible] New York Sun, décembre 1844.

Un Monsieur de nos amis, demeurant rue [illegible], perdit tous ses cheveux par suite de [illegible] qui étaient restés sur les [illegible] et tous, après avoir fait usage de [illegible] ses cheveux sont revenus plus beaux que jamais.

A vendre au dépôt et chez DALLEY, Southern Magical Pain Extractor, No. 151, rue de Chartres.

16 dec.

Vermifuge Canadien de J. Winer & Co.

Dépôt chez F. A. BERTRAND, Encoignure Royale et Bienville.

La Louisiane est de tous les pays, celui où l'affection vermineuse revêt les formes les plus sévères et les plus graves [illegible] et sans vouloir rattacher toutes les maladies de l'enfance à cette cause unique, on peut dire que bien des convulsions, des fièvres intermittentes deviennent mortelles lorsque le médecin s'obstine à la rejeter [illegible] il faut donc à tout prix expulser ces vers qui se produisent sans cesse dans le tube digestif, et pour arriver à ce but employer le Vermifuge de Winer. C'est le seul qui réunisse les trois qualités suivantes d'être anthelmintique, purgatif et tonique. 17nov

Vermifuge Canadien de J. Winer & Co.

Agence pour la vente en gros, No. 151 rue de Chartres, où devront être adressés à J. W[illegible] agent pour le Sud et l'Ouest, tous les ordres de ceux qui tiennent à se procurer réellement le médicament de Winer. 30 oct—6

VERMIFUGES.

LE soussigné offre au public un grand assortiment de vermifuges, tous très frais tels que: Winer, Fahnestock, Swaim, Jayne, Crowe, [illegible] en pastilles, Mousse de Corse, Semen contra, de l'Huile de Grain d'herbes à vers, Pinkroot [illegible].

Il peut livrer ces articles par grosses, par douzaines, par livres ou par balles à des prix très modérés.

H. BONNABEL, droguiste chimiste,

17 nov Enc. Natchez et Tchoupitoulas.

Compagnie d'Assurance des Negocians.

Nouvelle-Orléans, 3 janvier 1848.

AVIS est donné aux actionnaires que l'élection annuelle de sept directeurs de l'institution aura lieu au bureau de la compagnie lundi [illegible] de dix heures A. M. à deux heures P. M.

4 jan JOHN PEMBERTON, Président.

Compagnie d'Assurance des Negocians.

Nouvelle-Orléans, 3 janvier 1848.

LA direction a déclaré ce jour, un dividende semi-annuel de [illegible] pour cent [illegible] sur les profits des derniers six mois, payable aux actionnaires à partir du lundi 17 courant.

4 jan JOHN PEMBERTON, Président.

Bureau de la Compagnie de Rail-Road de la Nouvelle-Orléans et Carrollton.

AVIS.—L'élection annuelle de sept directeurs pour servir pendant l'année 1848, aura lieu à ce bureau, lundi 10 janvier, entre 10 heures A. M. et 2 heures P. M.

CHAS. BAQUÉ,

31 dec—10f Secrétaire.

Banque des Mechanics & Traders

Nlle-Orléans, 30 décembre 1847.

L'ELECTION annuelle des directeurs de la Banque aura lieu à la maison de Banque, lundi 10 janvier prochain, entre 10 heures A. M. et 2 heures P. M.

SAM. C. HILL,

30 dec—1m3pe Caissier.

BANQUE DE LA LOUISIANE.

Nouvelle Orléans, 23 décembre 1847.

L'ASSEMBLEE annuelle des actionnaires de cette institution aura lieu à cette Banque, lundi, 25 janvier prochain, à une heure.

R. M. DAVIS,

24 dec Caissier.

BANQUE DE LA LOUISIANE.

Nouvelle Orléans, 23 décembre 1847.

LES actionnaires de cette institution sont prévenus que l'élection annuelle des directeurs pour l'année 1848, aura lieu à la banque lundi 21 janvier prochain, entre onze heures et une heure.

24 dec R. M. DAVIS, caissier.

BANQUE DE CITÉ.

Nlle-Orléans, 30 décembre 1847.

CETTE Banque sera fermée samedi prochain 25 courant, jour de Noël, ainsi que le lendemain 6 janvier prochain.

Les billets qui échoient ces jours-là devront être payés les vendredis précédents.

R. J. PALFREY, Caissier.

Banque de l'Etat de la Louisiane.

Nouvelle Orléans, 22 décembre 1847.

CETTE Banque sera fermée pendant les trois jours suivants, Jour de Noël, le Jour de l'An et le 8 Janvier. Les affaires de ces jours devront être réglés la veille.

23 dec—3t 1 p s

BANQUE DE LA LOUISIANE.

Nouvelle Orléans, le 21 décembre 1847.

CETTE banque sera fermée le 25 courant jour de Noël, ainsi que le 1er jour de l'An et le 8 de janvier. Les billets échéant ces jours là devront être payés la veille.

22 dec. R. M. DAVIS, Caissier.

Bureau du Rail Road Pontchartrain.

DES soumissions seront reçues à ce Bureau, jusqu'au 14 janvier prochain, pour une année de la location de l'Hôtel Washington, de la maison de l'Arche, et de la maison des Bains, située au bout du Rail Road.

Par ordre du comité,

24 dec—3 FR. GUESNON, Secrétaire.

CHANGEMENT DE DOMICILE.

LE soussigné prévient ses amis et le public en général qu'il a transféré son établissement de distillateur confiseur, de la rue Royale No. 230, à la rue de Chartres No. 81, entre Conti et Bienville, où il offre à vendre les marchandises d'importation et du pays détaillées comme suit:
100 caisses liqueurs assorties demi fine, fine et superfine,
[illegible]
10 do curaçao grand modèle,
10 do curaçao petit modèle,
25 do absinthe Versin et Lecoultre,
10 do Sauvageol et Brunelon,
10 do E. Pernot,
20 do marasquino petit et grand modèle,
300 paniers anisette de Bordeaux, demi fine, fine et superfine,
5 caisses eau de vie de Dantzic,
5 do anisette de Hollande,
10 do Old Rough & Ready little milk,
10 do ratafia de Mures,
10 douzaines pots confitures du pays, oranges, citron et cédrat, sirops assortis pour la [illegible],
Eau de beauté pour enlever les taches et rousseurs,
Eau de Cologne.

AUSSI:

En magasin, reçu par les derniers arrivages: 200 livres Coriandre, 200 do anis vert, 2 do [illegible], 200 do anis Etoile, 100 do Hysope;
160 livres mélisse, 200 do grande absinthe, 200 do petite absinthe, 100 do menthe, 30 do Macis, 30 do graines d'Ambrette, 20 do de Coing, 20 do de Cherry, d'Aucus de Crète, Ecorce de Curaçao, racine d'Angélique, do d'Aunée, myrthe en [illegible], graines de Fenouil, racine de Calamus.

—Aussi un assortiment d'Essence qualité supérieure, de Fenouil fin, Bergamotte, Romarin, Citron Cédrat, Néroly pétale, Persil, anis vert, Badiane. Anisette première qualité, extrait de Jasmin et de Réséda.

J. BOURDIN,

27 dec—30 81, Chartres, entre Conti et Bienville.

CHANGEMENT DE DOMICILE

P. MALLARD a l'honneur d'informer le public qu'il a transporté son magasin au No 67, rue Royale, près la rue Bienville, et [illegible] toujours chez lui une grande variété de meubles de Paris et autres, les plus à la mode, un assortiment d'étoffes à rideaux, ornements de salon, glaces, pendules, cristaux, porcelaines &c. &c. Il se charge, comme par le passé, de la confection des tapis et doux, fauteuils, et en général de tout ce qui concerne la tapisserie. 29 dec

HOTEL D'ORLEANS.

MME ANNE GEORGE prévient le public en général, qu'elle a de très bonnes chambres très bien meublées et à bon marché, elle en a depuis $3 jusqu'à $30 par mois, y compris le logement et la nourriture, elle a aussi de très belles chambres de famille depuis $1 25 jusqu'à $4 par jour.

Mme ANNE GEORGE espère que le public qui l'a honorée jusqu'à ce jour de sa confiance voudra bien la continuer à l'avenir.

[illegible] On demande une bonne couturière ou une modiste. 6 dec—15f

CACAO—30 sacs Guayaquil, à vendre par
1 janv B. VALLS, 37, Commune.